

PUBLIÉ

Nouvel accord unanime à la DGFIP sur la revalorisation indemnitaire

La dynamique de négociation collective se poursuit et se concrétise par un nouveau point d'accord sur le volet indemnitaire qui acte une revalorisation pérenne de 550€ bruts annuels pour tous les agents, en 2 étapes sur 2024 et 2025.

Protocole d'accord

mesures indemnitaires

DGFIP



Versant de la fonction publique

- Fonction publique de l'Etat

Date de signature initiale de l'accord

6 mai 2024

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique de l'Etat
 - Ministère de l'Economie et finances
 - Service(s) déconcentré(s)
 - DGFIP

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Echelle nationale

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :

Tous les personnels DGFIP

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Accord-cadre (article L. 222-2 du CGFP)

Thématique(s) de l'accord :

- Evolution des rémunérations et du pouvoir d'achat des agents publics (article L. 221-1 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

CSAR

Employeur public participant à la négociation :

DGFIP

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 6 mai 2024

Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :

Directrice générale de la DGFIP

Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Autres organisations syndicales

Autres organisations signataires :

Solidaires Finances publiques ; CGT Finances publiques ; FO DGFIP ; CFDT Finances publiques-CFTC DGFIP

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Intranet de l'administration

Date de la publication de l'accord : 13 mai 2024

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Les clauses n'entrent pas toutes en vigueur à la même date

L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord nouvel-accord-unanime-à-la-dgfip-sur-la-revalorisation-indemnitare-20250624-1.pdf

22 avril 2025

Télécharger